

Modification constitutionnelle de 1987

LA MODIFICATION DU PROJET DE LOI C-55

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, je voudrais déposer à la Chambre des communes deux pétitions portant sur deux sujets différents.

La première porte sur le projet de loi C-55 concernant la détermination du statut de réfugié, qui est actuellement à l'étude à la Chambre. J'ai une pétition signée par des habitants de Vancouver, Richmond, Thunder Bay, Mississauga, Etobicoke, Brampton, Bramalea et Toronto. Tous ces pétitionnaires demandent au gouvernement de supprimer la disposition sur les pays désignés comme sûrs et l'étape de la présélection et d'améliorer le mécanisme d'appel prévu pour les réfugiés pour que notre système de détermination du statut de réfugié soit abusable, juste et expéditif et qu'il décourage ceux qui veulent abuser de notre système et contourner nos règlements.

• (1110)

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA RECONNAISSANCE DU
MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, les trois dernières pétitions viennent d'habitants de Burnaby, Vancouver, London et Peterborough et de ma propre circonscription de York-Ouest. Ces pétitionnaires demandent au gouvernement d'amender l'accord actuel du lac Meech pour inscrire dans le préambule l'une des caractéristiques fondamentales du Canada, soit son patrimoine multiculturel, qui devrait servir, au même titre que la dualité linguistique de l'anglais et du français, à définir les Canadiens et le Canada.

ON DEMANDE UN MORATOIRE SUR L'AUTOMATISATION DES
PHARES

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition concernant la proposition gouvernementale d'automatiser les phares de la côte de la Colombie-Britannique. Les habitants de cette région qui ont signé la pétition estiment que le Rapport Leblond est absolument partial et ne tient pas compte des exigences de la sécurité publique.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'imposer un moratoire sur toute mesure que la Garde côtière pourrait prendre pour automatiser les phares et d'équiper et de former les gardiens de phare de sorte qu'ils soient encore mieux en mesure de veiller à l'information et à la sécurité de la population.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions sont-elles toutes reportées?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE
L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA SUSPENSION DES POURPARLERS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. le Président: Je tiens à informer la Chambre que j'ai reçu une autre demande aux termes de l'article 29 du Règlement visant la tenue d'un débat d'urgence concernant les pourparlers sur le libre-échange. La parole est au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je vous demande la permission de proposer en temps opportun une motion portant que la Chambre traite d'une question très importante. Nous savons que la date limite pour les négociations sur le libre-échange a été fixée au 5 octobre. J'estime que vous pourriez user de votre jugement pour protéger les intérêts de la minorité à la Chambre et, bien sûr, en vue d'assurer une meilleure compréhension de ces questions, autoriser la tenue ce soir d'un tel débat.

J'espère que vous reconnaîtrez l'urgence de cette demande. En fait, vous avez demandé au gouvernement d'utiliser tous les outils dont il dispose pour permettre la tenue de ce débat. Le gouvernement n'a encore rien fait à ma connaissance, et il reste une journée pour la tenue du débat. J'espère que vous consentirez à la tenue ce soir de ce débat d'urgence.

M. le Président: Je remercie le député d'Ottawa—Vanier d'avoir porté cette affaire à l'attention de la présidence. Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois ces derniers jours, la présidence considère cette affaire comme extrêmement importante. Jusqu'à maintenant, toutefois, la présidence n'a pas jugé bon d'autoriser la tenue d'un débat d'urgence.

Je répète au député que cela n'empêche pas que la présidence en décide autrement à un autre moment. Pour l'instant, toutefois, la présidence n'a pas l'intention d'autoriser la tenue ce soir d'un débat d'urgence. Je répète que la présidence sait qu'il s'agit là d'une affaire importante.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 septembre, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;